



ENTENTE BASSIN ATHLETISME

Maison des Associations Route des Bénévoles 33470 GUJAN-MESTRAS

Tel : 06.11.21.50.88 - 06.82.58.01.42

ententebassinathletisme@gmail.com

RÈGLEMENT « 10 KM DU BASSIN »

Dimanche 28 juin 2026

► ARTICLE PREMIER : Organisateur

L'organisateur, l'association sportive ENTENTE BASSIN ATHLETISME (Siret n°83356241600010) avec l'aide logistique des villes de Gujan-Mestras et La Teste organise la **1^{ère} édition des 10 Km du Bassin** le **dimanche 28 juin 2026**, course **labellisée BRONZE FFA**.

La manifestation sera autorisée par arrêté municipal des deux villes, affiché le jour de la course.

Un site internet dédié à l'événement regroupant toutes les informations, géré par la même association, est disponible à l'adresse suivante : <https://protiming.fr>.

Le système d'inscription en ligne, le chronométrage ainsi que le classement informatique est réalisé à l'aide de dossards à puces électroniques par la société PROTIMING FRANCE.

► ARTICLE 2 : Participants

La course est ouverte aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s selon les conditions mentionnées à l'article 6. Les catégories d'âge acceptées sont de Cadets (2009/2010) à Master 9, femmes et hommes.

Seuls nos amis handisports fauteuils ainsi que les marcheurs ne sont pas acceptés.

Il est formellement interdit aux concurrents sans dossards de prendre le départ.

Un **SAS de départ** est prévu pour les coureurs, sur justificatif et soumis à validation par l'organisation :

- *moins de 39 minutes pour les Hommes*
- *moins de 45 minutes femmes*

► ARTICLE 3 : Parcours

Le plan du parcours est à retrouver sur le site <https://protiming.fr>

Parcours plat de dix kilomètres mesuré officiellement.

- ↳ Départ : Allée Pierre Corneille.
- ↳ Poste de ravitaillement à mi-parcours.
- ↳ Arrivée : Stade Bonneval La Teste-de-Buch

- Des douches seront présentes
- Ravitaillement à l'arrivée
- Des navettes seront prévues à l'arrivée pour ramener les coureurs au départ.

► **ARTICLE 4 : Horaires & Retrait des dossards**

Départ : dimanche 28 juin 2026 à 9h00

Remise des Prix : à l'arrivée, à partir de 10h30 au stade Bonneval à La Teste-de-Buch.

Remise des dossards :

- Samedi 27 juin : magasin Intersport, La Teste-de-Buch (sur les horaires du magasin)
- Dimanche 28 juin : au départ, Stade Chante Cigale de Gujan-Mestras, de 7h00 à 8h30

► **ARTICLE 5 : Inscription, Dates limites, Tarifs, Renseignements**

Informations relatives à l'inscription :

- ☒ Inscriptions uniquement en ligne sur le site protiming.fr.
- ☒ Ouverture des inscriptions en ligne :
 - Ouverture anticipée réservée au licenciés FFA : lundi 2 mars 2026
 - Ouverture pour tous : lundi 30 mars 2026.
- ☒ Clôture des inscriptions en ligne et module de dépôt des licences et/ou PPS : jeudi 25 juin (21h).
- ☒ Inscriptions limitées à 1000 dossards
- ☒ **ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE**

Tarif de l'inscription en ligne (hors frais de gestion de dossier) :

- **15 € : licencié FFA**
- **18 € : non Licencié FFA**

Renseignements :

- Sur le site internet : <https://protiming.fr/Runnings/detail/8157>
- Par mail : ententebassinathletisme@gmail.com
- Par téléphone auprès de :
 - Jean-Jacques GERMANEAU 06.11.21.50.88
 - Stéphane ROUMEGOUS 06.82.58.01.42

► **ARTICLE 6 : Conditions de participation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement. L'inscription est nominative, aucun transfert de dossard d'un concurrent ne sera accepté et entrainera sa

disqualification. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

Conformément à la [Règlement des manifestations running 2025-2026](#), éditée par la Fédération Française d'Athlétisme, il conviendra que dans les conditions de validité de la saison en cours, la participation est soumise à la présentation d'un des documents suivants :

› **Pour les majeurs :**

- **Licences FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running et « Pass J'aime Courir » ; ou,**
- **D'une attestation de la réalisation du Pass Prévention Santé (« PPS ») réalisé sur la plateforme de la FFA (pps.athle.fr).**
- **Conformément à la Circulaire n°3 du 16 janvier 2024, le certificat médical n'est plus accepté.**

› **Pour les mineurs :**

- **Licences FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running**
- **Questionnaire relatif à son état de santé ([modèle disponible ici](#)), conjointement renseigné par l'athlète et ceux exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports, rempli et signé conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. *Dans le cas d'une réponse négative à ce questionnaire, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins de six mois devra être produit.***
- **Les mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale.**

Information importante : sauf convention contraire, les licences délivrées par d'autres fédérations que la FFA ne permettront pas la participation à la compétition.

Le Certificat médical, le PPS ou la licence est à fournir le plus rapidement possible par voie informatique sur le module de dépôt du site ProTiming avant le jeudi 25 juin à 21h.

Passé ce délai, les coureurs n'ayant pas fourni un document valide et/ou dont le dossier d'inscription n'est pas validé, devront obligatoirement fournir un document valide lors du retrait du dossard (les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur).

Toute personne n'étant pas en capacité de fournir un document conforme et valide ne pourra pas retirer son dossard ni prendre le départ de la course.

Tout document **illisible ou non conforme sera refusé.**

La présentation de la carte d'identité pourra être demandée lors de la remise du dossard.

► **ARTICLE 7 : Responsabilité, accident**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Un médecin, des secouristes et une ambulance seront présents le jour de la course (poste situé à proximité de l'arrivée).

► ARTICLE 8 : Récompenses

Les classements seront réalisés grâce aux dossards à puces devant être portés au niveau du torse depuis la ligne de départ, et jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.

Seront récompensés :

- ↳ Classement **Scratch** : **3 premières femmes et 3 premiers hommes**
- ↳ Classement **par catégorie** : les **deux premiers de chaque catégorie** (*Cadet - Junior - Espoir - Senior – Master 1 à Master 8*), différencié selon le sexe.

Tout concurrent récompensé au Scratch ne pourra cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

► ARTICLE 9 : Droits à l'image & CNIL

Droit à l'image : Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports et ce pour une durée illimitée.

CNIL : Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Il en est de même pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la Fédération Française d'Athlétisme (mail : cil@athle.fr).

► ARTICLE 10 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté de dernière minute interdisant la manifestation, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En fonction des conditions sanitaires liées à d'éventuelles épidémies, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer les adaptations nécessaires en fonction du contexte sanitaire et de la réglementation en vigueur.

► ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Par son inscription le concurrent s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route, le respect d'autrui ainsi que le présent règlement.

*Défini par le comité d'organisation des 10Km du Bassin
Version mise à jour le 31/12/2025, applicable au jour de la course.*